



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2018-101

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

ARS - DD08

- 8-2018-12-21-009 - ARRETE N° 2018-714 du 21/12/2018 portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité de l'occupant et du voisinage de l'habitation sise 4, Chemin du Lavoir – 08230 GUE-D'HOSSUS (6 pages) Page 3
- 8-2018-12-21-008 - ARRETE N° 2018-715 du 21/12/2018 portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité de l'occupant et du voisinage de l'habitation sise 1, Chemin du Ruisseau – 08450 HARAUCOURT (6 pages) Page 10

Préfecture 08

- 8-2018-12-17-006 - Arrêté accordant la MHRDC promotion janvier 2019 (14 pages) Page 17
- 8-2018-12-13-002 - Arrêté n° 690 modifiant l'avenant n° 591 du 11 décembre 2017 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage (4 pages) Page 32
- 8-2018-12-20-014 - Arrêté n°2018-699 (2 pages) Page 37
- 8-2018-12-06-005 - Décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) du 6 décembre 2018 (3 pages) Page 40

ARS - DD08

8-2018-12-21-009

ARRETE N° 2018-714 du 21/12/2018 portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité de l'occupant et du voisinage de l'habitation

ARRETE N° 2018-714 du 21/12/2018 portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité de l'occupant et du voisinage de l'habitation sise 4, Chemin du Lavoir – 08230 GUE-D'HOSSUS

– 08230 GUE-D'HOSSUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Délégation Territoriale des Ardennes
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Service Santé-Environnement

ARRETE N° 2018- 7 114

Portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent
pour la santé et la sécurité de l'occupant et du voisinage
de l'habitation sise 4, Chemin du Lavoir – 08230 GUE-D'HOSSUS

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu le protocole en date du 17 juin 2013 organisant les modalités de coopération entre le préfet du département des Ardennes et le directeur général de l'agence régionale de santé Champagne-Ardenne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre le représentant de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'ARS pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'ARS Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-529 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 489 du 12 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire départemental des Ardennes, et notamment son article 51 ;

Vu le rapport motivé de l'agent assermenté du service santé environnement de l'ARS Grand Est – délégation territoriale des Ardennes – en date du 17 décembre 2018, relatant les faits constatés dans l'habitation sise 4, Chemin du Lavoir – 08230 GUE-D'HOSSUS, propriété de Madame HAUET-LECLERCQ Brigitte, et occupé par la famille FLEURET et RICHARD ;

Considérant que cette situation nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'électrisation, d'électrocution, d'incendie, d'intoxication au monoxyde de carbone et de chutes de personnes ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés ;

Considérant qu'il convient donc de mettre en demeure Madame HAUET-LECLERCQ Brigitte, et ses ayants droit, propriétaires de l'habitation susvisée, de faire cesser cette situation ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mise en demeure

Madame HAUET-LECLERCQ Brigitte, et ses ayants droit, propriétaires de l'habitation sise 4, Chemin du Lavoir – 08230 GUE-D'HOSSUS, sont mis en demeure, **sous un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté**, d'exécuter les mesures suivantes, dans l'habitation susvisée :

- **Prendre les mesures nécessaires pour sécuriser le tableau électrique des infiltrations d'eaux et l'ensemble des installations électriques pour éviter les risques d'électrisation, d'électrocution et d'incendie ;**
- **Fournir un justificatif établi par un professionnel attestant de la mise en sécurité de l'installation électrique ;**
- **Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone par la mise en conformité des conduits de raccordement et d'évacuations des fumées et la ventilation ;**
- **Fournir un justificatif établi par un professionnel attestant de la conformité et/ou de l'absence de danger de l'installation de chauffage « poêle à bois » ;**
- **Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques de chutes de personnes.**

Article 2 : Réalisation d'office

En cas de non-exécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de GUE-D'HOSSUS ou, à défaut, le préfet procédera à leur exécution d'office aux frais de la propriétaire, sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire cité à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de GUE-D'HOSSUS et apposé sur la façade de l'habitation.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs du département.

Il sera transmis :

- au maire de GUE-D'HOSSUS ;
- au procureur de la République ;
- au directeur de la caisse d'allocations familiales ;
- au président du conseil départemental ;
- à la directrice départementale des territoires ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- au colonel du groupement de gendarmerie des Ardennes.

Il sera également transmis à l'agence nationale de l'habitat et à l'agence départementale d'information sur le logement.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Ardennes (1 place de la Préfecture - 08000 Charleville-Mézières) dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex) également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, le commandant de brigade de gendarmerie de ROCROI, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le maire de GUE-D'HOSSUS, les officiers et les agents de police judiciaire ainsi que les agents commissionnés et assermentés dans les conditions prévues à l'article L. 1312-1 du code de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 21/12/2018.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Christophe HÉRIARD

Code de la santé publique
(Partie législative)

Article L. 1311-4 du Code de la Santé Publique

(Modifié par Ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 - Art. 1 JORF 16 décembre 2005)

En cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, le représentant de l'Etat dans le département peut ordonner l'exécution immédiate, tous droits réservés, des mesures prescrites par les règles d'hygiène prévues au présent chapitre.

Lorsque les mesures ordonnées ont pour objet d'assurer le respect des règles d'hygiène en matière d'habitat et faute d'exécution par la personne qui y est tenue, le maire ou à défaut le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office aux frais de celle-ci.

La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes. Toutefois, si la personne tenue à l'exécution des mesures ne peut être identifiée, les frais exposés sont à la charge de l'Etat.

ANNEXE N° 2

Extraits de l'arrêté n° 489 du 12 novembre 1979 portant règlement sanitaire départemental des Ardennes

(Modifié par l'arrêté n° 85-199 du 28 février 1985)

Article 51. — Installations d'électricité.

Les installations doivent être maintenues en bon état.

Les modifications conduisant au remplacement ou au renforcement des circuits d'alimentation électrique doivent être conformes aux normes NF C 14-100 et C 15-100.

ARS - DD08

8-2018-12-21-008

ARRETE N° 2018-715 du 21/12/2018 portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité de l'occupant et du voisinage de l'habitation

ARRETE N° 2018-715. Partant mis en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité de l'occupant et du voisinage

sise 1, Chemin du Ruisseau – 08450 HARAUCOURT

de l'habitation sise 1, Chemin du Ruisseau – 08450 HARAUCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Délégation Territoriale des Ardennes
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Service Santé-Environnement

ARRETE N° 2018- 715

Portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent
pour la santé et la sécurité de l'occupant et du voisinage
de l'habitation sise 1, Chemin du Ruisseau – 08450 HARAUCOURT

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu le protocole en date du 17 juin 2013 organisant les modalités de coopération entre le préfet du département des Ardennes et le directeur général de l'agence régionale de santé Champagne-Ardenne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre le représentant de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'ARS pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'ARS Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-529 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 489 du 12 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire départemental des Ardennes, et notamment son article 51 ;

Vu le rapport motivé de l'agent assermenté du service santé environnement de l'ARS Grand Est – délégation territoriale des Ardennes – en date du 18 décembre 2018, relatant les faits constatés dans l'habitation sise 1, Chemin du Ruisseau – 08450 HARAUCOURT, propriété de Monsieur BOSCHETTI Giovanni, et occupé par Monsieur GUILLAUME Ludovic ;

Considérant que cette situation nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'électrisation, d'électrocution, d'incendie, de chutes de personnes, d'intoxication au monoxyde de carbone et de survenue ou d'aggravation de pathologies ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés ;

Considérant qu'il convient donc de mettre en demeure Monsieur BOSCHETTI Giovanni, et ses ayants droit, propriétaires de l'habitation susvisée, de faire cesser cette situation ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mise en demeure

Monsieur BOSCHETTI Giovanni, et ses ayants droit, propriétaires de l'habitation sise 1, Chemin du Ruisseau – 08450 HARAUCOURT, sont mis en demeure, **sous un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté**, d'exécuter les mesures suivantes, dans l'habitation susvisée :

- Prendre les mesures nécessaires pour sécuriser les installations électriques afin d'éviter les risques d'électrisation, d'électrocution et d'incendie ;
- Fournir un justificatif établi par un professionnel attestant de la mise en sécurité des installations électriques ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques de chute de personnes ;
- Fournir un moyen de chauffage adapté aux caractéristiques de l'habitation ;
- Faire vérifier l'intégralité de l'installation de chauffage au bois par un professionnel qualifié et, le cas échéant, prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la conformité de l'appareil.

Article 2 : Réalisation d'office

En cas de non-exécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de HARAUCOURT ou, à défaut, le préfet procédera à leur exécution d'office aux frais des propriétaires, sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de HARAUCOURT et apposé sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs du département.

Il sera transmis :

- au maire de HARAUCOURT ;
- au procureur de la République ;
- au directeur de la caisse d'allocations familiales ;
- au président du conseil départemental ;
- à la directrice départementale des territoires ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- au colonel du groupement de gendarmerie des Ardennes.

Il sera également transmis à l'agence nationale de l'habitat et à l'agence départementale d'information sur le logement.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Ardennes (1 place de la Préfecture - 08000 Charleville-Mézières) dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex) également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, le commandant de brigade de gendarmerie de RAUCOURT-ET-FLABA, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le maire de HARAUCOURT, les officiers et les agents de police judiciaire ainsi que les agents commissionnés et assermentés dans les conditions prévues à l'article L. 1312-1 du code de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 21/12/2018.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Christophe HÉRIARD

Code de la santé publique
(Partie législative)

Article L. 1311-4 du Code de la Santé Publique

(Modifié par Ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 - Art. 1 JORF 16 décembre 2005)

En cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, le représentant de l'Etat dans le département peut ordonner l'exécution immédiate, tous droits réservés, des mesures prescrites par les règles d'hygiène prévues au présent chapitre.

Lorsque les mesures ordonnées ont pour objet d'assurer le respect des règles d'hygiène en matière d'habitat et faute d'exécution par la personne qui y est tenue, le maire ou à défaut le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office aux frais de celle-ci.

La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes. Toutefois, si la personne tenue à l'exécution des mesures ne peut être identifiée, les frais exposés sont à la charge de l'Etat.

ANNEXE N° 2

Extraits de l'arrêté n° 489 du 12 novembre 1979 portant règlement sanitaire départemental des Ardennes

(Modifié par l'arrêté n° 85-199 du 28 février 1985)

Article 51. — Installations d'électricité.

Les installations doivent être maintenues en bon état.

Les modifications conduisant au remplacement ou au renforcement des circuits d'alimentation électrique doivent être conformes aux normes NF C 14-100 et C 15-100.

Préfecture 08

8-2018-12-17-006

Arrêté accordant la MHRDC promotion janvier 2019

Arrêté n°2018-235 accordant la MHRDC au titre de la promotion du 1er janvier 2019

ARRÊTE N° 2018-235

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 11 décembre 2018

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ABRILLE Pascaline née JULIEN**
Adjoint administratif principal de 1er cl, VILLE DE SEDAN, demeurant à BAZEILLES.
- **Madame AUBRIET Sylvie née NOEL**
Auxiliaire de puériculture principal 1ère cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame AVRIL Liliane**
Adjoint technique principal de 2ème cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame BAUDIER Isabelle née DELAMARRE**
Auxiliaire de soins principal 1cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à PRIX-LES-MEZIERES.
- **Madame BELKESSA Zahra**
Adjoint technique principal de 2ème cl, COMMUNE DE REVIN, demeurant à REVIN.
- **Monsieur BENEDETTI Bruno**
Adjoint technique principal 2cl, Syndicat d'eau et d'assainissement du sud-est des Ardennes, demeurant à VOUZIERES.
- **Monsieur BERTRAND Benoît**
Adjoint administratif principal 2cl, Communauté Urbaine du Grand Reims, demeurant à SIGNY-L'ABBAYE.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

1/14

- **Monsieur BILLETTE Hervé**
Adjoint technique principal 1cl, COMMUNE DE GIVET, demeurant à GIVET.
- **Monsieur BILLOIR Jérôme**
Adjoint administratif principal 2cl, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RETHÉLOIS, demeurant à CHATEAU-PORCIEN.
- **Madame BILLY Patricia**
Adjoint technique, COMMUNE DE REVIN, demeurant à REVIN.
- **Madame BLANCHEMANCHE Brigitte née PREVEREZ**
Adjoint technique principal 2cl, ARDENNE METROPOLE, demeurant à CHALANDRY-ELAIRE.
- **Madame BLONDEAU Marie-Louise**
Adjoint technique, COMMUNE de Rocroi, demeurant à ROCROI.
- **Monsieur BLONDEAU Stéphane**
Adjoint technique principal 1cl, COMMUNE DE GIVET, demeurant à GIVET.
- **Madame BONNESOEUR Sophie**
Attachée principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Monsieur BRISSY Thierry**
Adjoint technique, COMMUNE DE GIVET, demeurant à GIVET.
- **Monsieur CERQUEIRA Mario**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE REVIN, demeurant à REVIN.
- **Madame CERVELLERA Sylvana**
adjoint administratif principal 2ème cl, COMMUNE de Vireux-Molhain, demeurant à VIREUX-MOLHAIN.
- **Monsieur CHARLIER Sébastien**
Adjoint technique principal 1cl, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RETHÉLOIS, demeurant à JUSTINE-HERBIGNY.
- **Madame CHOLET Isabelle née CLERE**
Adjoint technique, VILLE DE SEDAN, demeurant à SEDAN.
- **Madame CHOUVER Christine née BILLAUDEL**
Assistant socio-éducatif principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à HAM-LES-MOINES.
- **Monsieur CLAUDE Philippe**
Maire, Commune de Haudrecy, demeurant à HAUDRECY.
- **Madame CLÉMENT Anne née ITERBÉKE-BRILLOUET**
Assistante maternelle, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame COLLARD Stella née WARSEE**
ATSEM principal 1cl, COMMUNE DE GIVET, demeurant à GIVET.
- **Madame COLLIGNON Mylène**
Adjoint technique, COMMUNE de Rocroi, demeurant à ROCROI.
- **Monsieur CORNIASSEL Éric**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à LONNY.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

- **Madame DA CRUZ Manuela**
Adjoint technique, COMMUNE de Rocroi, demeurant à ROCROI.
- **Madame DAVID Christelle**
Educateur de jeunes enfants, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à ILLY.
- **Madame DEHAINAULT Catherine née MARTIN**
Adjoint technique principal 1ère cl, COMMUNE DE REVIN, demeurant à REVIN.
- **Madame DELADERIERE Valérie**
Assistante principale socio-éducatif, Conseil Départemental de la Marne, demeurant à SERAINCOURT.
- **Madame DOUCHET Muriel**
Infirmière en soins généraux cl sup., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame DUBOIS Florence**
Ouvrière principale 2ème classe, EDPAMS Jacques Sourdille, demeurant à CONDE-LES-AUTRY.
- **Monsieur DUBUISSON Laurent**
Adjoint technique principal 1cl, VILLE DE SEDAN, demeurant à HARAUCOURT.
- **Monsieur FERREIRA Ramiro**
Adjoint technique principal 1cl, VILLE DE REIMS, demeurant à LE THOUR.
- **Madame FERY Laetitia**
Aide médico-psychologique, EDPAMS Jacques Sourdille, demeurant à LE CHESNE.
- **Madame FLECHEUX Sandrine**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à LA FRANCHEVILLE.
- **Madame FOUDRIN Sabine**
Moniteur-éducateur, EDPAMS Jacques Sourdille, demeurant à WARNECOURT.
- **Madame FOULON Patricia née ORTIZ**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à CARIGNAN.
- **Madame FOUZARI Djamila**
Agent de maîtrise, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame FROUSSART Béatrice**
Adjoint administratif principal 2 cl, Groupe hospitalier sud Ardennes, demeurant à TOGES.
- **Monsieur FROUSSART Renaud**
Ouvrier professionnel qualifié, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à WARCQ.
- **Monsieur GARNIER Mickaël**
Adjoint technique principal 1ère cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à ETREPIGNY.
- **Madame GENOT Valérie**
Adjoint technique principal de 1 cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame GEORGES Thérèse née VOS**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à LAUNOIS-SUR-
VENCE.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

3/14

- **Madame GILET Sylvie**
ASHQ, Centre Hospitalier Béclair, demeurant à VILLE-SUR-LUMES.

- **Madame GIL Marilène née JOLLY**
adjoint technique territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS, demeurant à SAULT-LES-RETHEL.

- **Monsieur GIRACCA Eric**
Adjoint technique principal 1cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à AUBRIVES.

- **Madame GODFRIN Martine née DELMONT**
Rédacteur territorial, Commune de Prix les Mézières, demeurant à PRIX-LES-MEZIERES.

- **Madame GRIDAINE Corinne**
Adjoint technique principal de 2ème cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.

- **Madame GRIMALDI Marie-Noëlle**
Adjoint technique, COMMUNE de Vouziers, demeurant à VOUZIERS.

- **Monsieur GUICHARD Fabien**
Attaché territorial, COMMUNE de Vouziers, demeurant à NOVION-PORCIEN.

- **Madame GUILLAUME Karine née RITZINGER**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Mairie de DOUZY, demeurant à ANGECOURT.

- **Monsieur HENRY Thierry**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE GIVET, demeurant à GIVET.

- **Madame HERMAN Sabine née COLLIGNON**
Rédactrice principale 1cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à VIVIER-AU-COURT.

- **Monsieur HESBERICK Didier**
Adjoint technique principal 1cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à CARIGNAN.

- **Madame HOWELLER Christine née NICOLAS**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à MESSINCOURT.

- **Madame IFOURAH Saïda**
ATSEM principal de 2ème classe, COMMUNE de Vireux-Molhain, demeurant à VIREUX-MOLHAIN.

- **Madame JULLION Angélique**
Adjoint technique, COMMUNE de Rocroi, demeurant à ROCROI.

- **Monsieur KALEM Admed**
Adjoint technique principal 1ère cl, COMMUNE DE REVIN, demeurant à REVIN.

- **Madame KANDI Géraldine née GRAZYC**
Adjoint technique, COMMUNE DE GIVET, demeurant à CHOOZ.

- **Monsieur KOHLER Emmanuel**
adjoint technique principal de 2ème classe, SIVOM Carignan-Blagny, demeurant à OSNES.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

4/14

- **Madame LABBÉ Nathalie née MERCIER**
assistante médico administrative classe normale, Groupe hospitalier sud Ardennes, demeurant à BARBY.

- **Madame LACOUR Fanny**
Adjoint technique principal 2ème cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à DOM-LE-MESNIL.

- **Monsieur LAMBERT Denis**
Premier adjoint au maire, Commune de Issancourt et Rumel, demeurant à ISSANCOURT-ET-RUMEL.

- **Madame LARZILLIERE Marie-Anne née VESSERON**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à MAUBERT-FONTAINE.

- **Monsieur LATTUADA Pascal**
Assistant socio-éducatif principal, EDPAMS Jacques Sourdille, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.

- **Madame LAURAIN Patricia née GAILLARD**
ATSEM, Commune de Prix les Mézières, demeurant à PRIX-LES-MEZIERES.

- **Monsieur LAURENT Christophe**
Agent de maîtrise, VILLE DE REIMS, demeurant à ATTIGNY.

- **Madame LAVERRIERE Frédérique**
Attachée territoriale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à GESPUNSART.

- **Madame LEFEVRE Cathy née GUILLAUME**
Adjoint administratif principal 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à LAUNOIS-SUR-VENCE.

- **Monsieur LEFEVRE Francis**
Adjoint technique principal 1cl, COMMUNE de Vouziers, demeurant à VOUZIERS.

- **Madame LE FLOCHMOAN Line née GENONCEAU**
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles, COMMUNE de Carignan, demeurant à CARIGNAN.

- **Madame LESPAGNE Anne née CAPITAIN**
Rédacteur, Commune de Warnécourt, demeurant à HAUDRECY.

- **Monsieur LEVERENZ Yannick**
Adjoint administratif principal 1ère cl, COMMUNE DE LA FRANCHEVILLE, demeurant à LA FRANCHEVILLE.

- **Madame LHEUR Virginie**
Adjoint administratif principal 2ème cl, Hôpital local de Fumay, demeurant à FUMAY.

- **Madame LORENT Isabelle née BURLET**
Adjoint technique principal 1cl, VILLE DE REIMS, demeurant à AMAGNE.

- **Madame MAHIEU France née BOILEAU**
Attachée principal, ARDENNE METROPOLE, demeurant à LA FRANCHEVILLE.

- **Monsieur MAHUT Thierry**
Adjoint technique principal 2cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à NOUZONVILLE.

- **Monsieur MAILFAIT Christophe**
Adjoint technique principal 1ère cl, COMMUNE DE REVIN, demeurant à REVIN.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

5/14

- **Monsieur MAILLOT Frédéric**
Technicien principal 1cl, Communauté Urbaine du Grand Reims, demeurant à VIEUX-LES-ASFELD.
- **Madame MANOT Yasmina née LOUNIS**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à DOUZY.
- **Monsieur MASURE Michel**
Adjoint technique principal 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à VIREUX-MOLHAIN.
- **Monsieur MAUBERT Fabien**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE GIVET, demeurant à FOISCHES.
- **Madame MÉLIN Nicole née DANDRIMONT**
Adjoint technique principal 1ère cl, Commune de FUMAY, demeurant à FUMAY.
- **Monsieur MOYERE Fabien**
Adjoint administratif principal 2cl, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS, demeurant à RETHEL.
- **Monsieur MUSART Lionel**
Conseiller municipal, Commune de Doux, demeurant à DOUX.
- **Madame NOLBERT Béatrice née DAUBARD**
Agent de service hospitalier qualifié, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à PERTHES.
- **Madame ORTIS Nicole née CARTIER**
Assistante Familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à ASFELD.
- **Monsieur OUDIN Frédéric**
Adjoint administratif principal 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame OUHENDI Naïma née AMAR**
Adjoint administratif principal de 1er cl, Commune de FUMAY, demeurant à FUMAY.
- **Madame PAMART Maryse née JACQUES**
Adjoint administratif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à RENWEZ.
- **Monsieur PANDINI Pierre**
Ancien adjoint au maire, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Monsieur PARANT Patrick**
Technicien principal 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à VILLERS-SEMEUSE.
- **Madame PASQUIS Arièle née MIDOUX**
Adjointe au maire, COMMUNE de Rocroi, demeurant à ROCROI.
- **Madame PASSERA Karine**
Assistant socio-éducatif, EDPAMS Jacques Sourdille, demeurant à VOUZIERES.
- **Madame PELLERIN Catherine née COUIDAT**
Educatrice des APS principal 2cl, COMMUNE DE RETHEL, demeurant à NEUFLIZE.
- **Madame PEQUEGNOT Christine**
Puéricultrice hors classe, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à SEDAN.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

6/14

- **Monsieur PETIT Frédéric**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à LUMES.
- **Madame POIROT Nathalie**
Veilleuse de nuit, EDPAMS Jacques Sourdille, demeurant à BALLAY.
- **Monsieur PRATZ Thierry**
Adjoint administratif principal de 1er cl, COMMUNE DE REVIN, demeurant à REVIN.
- **Madame RAFIF Djamila née BOUZZOUZ**
Adjoint technique principal 2cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame ROFIDAL Agnès née DEGRAEVE**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à REVIN.
- **Madame ROGISSART Aurore née TAILFER**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à NOVY-CHEVRIERES.
- **Madame SINGUERLÉ Sandrine née TISSIER**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à WIGNICOURT.
- **Madame SOMSON Stéphanie née GRAND**
Infirmière en soins généraux cl sup., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à RENWEZ.
- **Madame STOECKEL Nathalie**
Adjoint technique principal 1cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à NOUVION-SUR-MEUSE.
- **Madame TAROUENSAID Djamila née MOUSSAOUI**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à GIVET.
- **Madame TOFFOLETTI Sylvie**
Adjoint administratif principal 2cl, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARLEVILLE-MÉZIERES, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame VAROQUIER Caroline née JAUNAIS**
Educateur principal jeunes enfants, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à THIS.
- **Madame VAUTIER Nadine née POTRON**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ALLAIRE René**
Technicien principal 1ère cl, commune de Bogny-sur-Meuse, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.
- **Monsieur BART Bruno**
Adjoint technique principal 2cl, commune de Bogny-sur-Meuse, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

7/14

- **Monsieur BAUCHART Frédéric**
Rédacteur principal 1cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à NEUVILLE-LES-THIS.
- **Monsieur BERNIER Jean-Luc**
Adjoint administratif principal 1ère cl, VILLE DE REIMS, demeurant à JANDUN.
- **Monsieur BERTRAND David**
Agent de maîtrise, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à ACY-ROMANCE.
- **Monsieur BESTEL Bernard**
Maire délégué, Syndicat d'eau et d'assainissement du sud-est des Ardennes, demeurant à VRIZY.
- **Madame BESTEL Christiane née JOURNET**
Adjoint technique principal 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à VOUZIERES.
- **Monsieur BOIS Alain**
Agent de maîtrise principal, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à HANNOGNE-SAINT-MARTIN.
- **Madame BOIZET Marie-Christine**
Adjoint animation principal 1cl, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à NEUVILLE-LES-THIS.
- **Madame CHERET Véronique**
Adjoint technique principal 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à MACHAULT.
- **Madame CHUROUT Pascale**
Assistant socio-éducatif, EDPAMS Jacques Sourdille, demeurant à HARRICOURT.
- **Madame COLLE Micheline née CHALANDRE**
Adjoint technique principal 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à SAULT-LES-RETHEL.
- **Monsieur DALLA-ROSA Sylvain**
Conseiller municipal, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à MONTCY-NOTRE-DAME.
- **Madame DANGUILLAUME Nadine née BRONCHAIN**
Adjoint administratif principal de 1er cl, COMMUNE DE GIVET, demeurant à FROMELENNES.
- **Monsieur DE BARROS Alain**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE REVIN, demeurant à REVIN.
- **Monsieur DEMONGIN Jean-Marie**
Maire, Commune de Prix les Mézières, demeurant à PRIX-LES-MEZIERES.
- **Monsieur DESHAYES Sylvain**
Adjoint technique principal 1cl, ARDENNE METROPOLE, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Monsieur DOMINÉ Thierry**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à THILAY.
- **Madame DOUDOUX Valérie**
Adjoint administratif principal 1cl, Commune de Villers-Semeuse, demeurant à VILLERS-SEMEUSE.
- **Madame DUVAL Sandrine née LECLERE**
Adjoint administratif principal 2cl, COMMUNE DE RETHEL, demeurant à BIERMES.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

- **Madame FERON Catherine**
Rédacteur principal 1ère cl, VILLE DE SEDAN, demeurant à SEDAN.

- **Madame GAY Sylvie née PIERROT**
Adjoint technique principal 1cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à AIGLEMONT.

- **Monsieur GOYER Pascal**
Adjoint technique territorial, Commune de Prix les Mézières, demeurant à PRIX-LES-MEZIERES.

- **Monsieur GRANIER Guy**
Brigadier chef principal, VILLE DE REIMS, demeurant à TAGNON.

- **Monsieur GRENIER Patrice**
Adjoint technique principal 1cl, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 08, demeurant à JUNIVILLE.

- **Madame HORWATH Marilyn**
Aide soignante, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à BIGNICOURT.

- **Monsieur HUBINON Thierry**
Gardien brigadier, COMMUNE DE REVIN, demeurant à FUMAY.

- **Madame JACQUEMARD Evelyne née MAGET**
Adjoint technique principal 1cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.

- **Monsieur JANIK Bernard**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE REVIN, demeurant à LONNY.

- **Madame KAZECK Lydie**
Assistante médico administrative cl supérieure, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à TAGNON.

- **Monsieur LAUNET José**
Adjoint technique 1ère cl, COMMUNE DE NEUFMANIL, demeurant à NEUFMANIL.

- **Madame LAUNOY Catherine née PARIZEL**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à FLOING.

- **Madame LAURENT Monique née CHRISTIAENS**
Adjoint technique, COMMUNE DE GIVET, demeurant à GIVET.

- **Madame LEGROS Nicole**
Adjoint technique, COMMUNE DE GIVET, demeurant à GIVET.

- **Madame LEON Elisabeth née BRUNIER**
Adjoint technique principal 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à NOUVION-SUR-MEUSE.

- **Monsieur LIEBERT Eric**
Pupitreux réseau, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à VIEUX-LES-ASFELD.

- **Madame MAILLARD Anne**
Attachée territoriale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.

- **Madame MARECHAL Muriel**
Attachée territoriale, Commune de Prix les Mézières, demeurant à THIS.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

9/14

- **Monsieur MARTINAC André**
Agent de maîtrise principal, ARDENNE METROPOLE, demeurant à VIVIER-AU-COURT.
- **Monsieur MATERNAT Stéphane**
Adjoint technique principal 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à NOYERS-PONT-MAUGIS.
- **Madame MERENNE Marlène**
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à VOUZIERES.
- **Madame MORAND Sandrine née PAULET**
Adjoint technique principal 1cl, ARDENNE METROPOLE, demeurant à ANGECOURT.
- **Madame NEZET Josette née CASTANIER**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à SEDAN.
- **Monsieur NOVELLO Laurent**
Adjoint technique principal 2cl, commune de Bogny-sur-Meuse, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.
- **Madame PERIN Valérie**
Adjoint technique principal 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à NOUZONVILLE.
- **Monsieur PETITDAN Bruno**
Ingénieur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à SEVIGNY-LA-FORET.
- **Madame PETIT Sandrine née HUART**
Agent de service hospitalier qualifié, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à CONDE-LES-HERPY.
- **Madame PROBST Cécile née MARTIN**
ATSEM principal 1cl, VILLE DE REIMS, demeurant à ROCQUIGNY.
- **Monsieur ROLLAND Saïd**
Adjoint technique principal 1cl, VILLE DE SEDAN, demeurant à SEDAN.
- **Monsieur SAILLARD Frédéric**
Adjoint administratif principal 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à AIGLEMONT.
- **Monsieur SALLÉ Dominique**
Moniteur-éducateur, EDPAMS Jacques Sourdille, demeurant à GRANDPRE.
- **Madame SAMSON Cathy née DURY**
Rédacteur principal 2cl, commune de Bogny-sur-Meuse, demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE.
- **Madame SIMONNET Sandrine**
Rédactrice principale 1cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à SAINT-LOUP-TERRIER.
- **Madame TAILLANDIER Maryvonne**
Assistant de conservation, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame THIÉROT Isabelle**
Puéricultrice hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à DOMMERY.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

10/14

- **Madame VAZ Isabelle née MAIRY**

Rédacteur principal 1cl, COMMUNE de Rocroi, demeurant à ROCROI.

- **Madame WISMIEWSKI Marie-Madeleine née BOGARD**

Moniteur-éducateur principal, EDPAMS Jacques Sourdille, demeurant à QUATRE-CHAMPS.

- **Monsieur ZAVATTA Denis**

Adjoint technique principal de 1 cl, Commune de FUMAY, demeurant à FUMAY.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame AGNÈS Marie-Laure**

Assistante de conservation principal 1ère classe, ARDENNE METROPOLE, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.

- **Madame ALIZARD Axelle née LAUNET**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à NEUFMANIL.

- **Madame AUBERT Marie-Thérèse née BELLINI**

Rédactrice principale 1cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.

- **Madame BADRE Isabelle**

Rédacteur principal 1cl, COMMUNE DE GIVET, demeurant à GIVET.

- **Monsieur BARBE Pascal**

Adjoint technique principal 1cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à RENWEZ.

- **Madame BENTZ Sylviane née QUENELISSE**

Adjointe au maire, COMMUNE de Rocroi, demeurant à ROCROI.

- **Monsieur BONHOMME Patrice**

Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à HANNOGNE-SAINT-MARTIN.

- **Monsieur BONNET René**

Adjoint technique principal 1cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à FAGNON.

- **Madame BRIE Marie-Edith née BOULEAU**

Adjoint administratif principal 1cl, VILLE DE REIMS, demeurant à AUTRECOURT-ET-POURRON.

- **Madame BRUNET Sylvie**

Adjoint administratif principal 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à COUCY.

- **Monsieur CAILLOUX Pascal**

Adjoint technique principal 1cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.

- **Madame CHAUMONT Christine née FAUCHEUX**

Adjoint administratif principal 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à WARCQ.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

11/14

- **Madame COMMAS Florence**

Adjoint administratif principal 1cl, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.

- **Madame COPPA Maria**

adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à DONCHERY.

- **Monsieur COUSINARD Pascal**

Brigadier chef principal, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.

- **Monsieur DEBROSSE Alain**

Technicien principal 1 cl, Conseil Départemental de la Marne, demeurant à GOMONT.

- **Madame DELLA SIEGA Laurence**

Adjoint administratif principal 1cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.

- **Monsieur DIDION Laurent**

Agent de maîtrise principal, Communauté Urbaine du Grand Reims, demeurant à RETHEL.

- **Madame DIEZ Dominique née SERRAT**

A.T.S.E.M de 1ère classe, COMMUNE DE GIVET, demeurant à GIVET.

- **Monsieur FURCHERT Raymond**

Adjoint technique principal 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à MACHAULT.

- **Monsieur HANS Éric**

Chef de service police municipale principal 1cl, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.

- **Monsieur HENRY Pascal**

Adjoint technique principal 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à SEDAN.

- **Monsieur HENRY Thierry**

Adjoint du patrimoine principal 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.

- **Monsieur HOUSSIAUX Laurent**

Agent de maîtrise principal, VILLE DE SEDAN, demeurant à DONCHERY.

- **Madame HUART Bernadette née COLAS**

Agent spécialisé principal 2 cl des écoles maternelles, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS, demeurant à CHATEAU-PORCIEN.

- **Monsieur JOSSET Bruno**

Agent de maîtrise, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE.

- **Monsieur JOUBE Patrick**

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à SINGLY.

- **Madame JUILLET Florence**

Rédactrice principale 1cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à VOUZIERES.

- **Madame JUPIL Véronique**

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE REVIN, demeurant à REVIN.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

12/14

- **Madame LAGRANGE Chantal née GARREC**
Rédactrice principale 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à VRIGNE-AUX-BOIS.
- **Madame LAMOUREUX Isabelle née BEYER**
Rédacteur principal 1cl, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à MONTCY-NOTRE-DAME.
- **Monsieur LARCHER Robert**
Adjoint technique principal de 2ème cl, MAIRIE DE CHALLERANGE, demeurant à CHALLERANGE.
- **Monsieur LAURENT Stéphane**
Agent de maîtrise, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame LETISSIER Brigitte née CLAUDON**
Infirmière cadre de santé, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à NEUFLIZE.
- **Madame LIÉGEOIS Carinne**
Agent de maîtrise, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à SEDAN.
- **Madame MAZZOLINI Gisèle née LEROY**
Assistante maternelle, VILLE de Charleville-Mézières, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame NAISSE Sylvie**
Rédactrice, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à VILLERS-SEMEUSE.
- **Monsieur PETIT Patrice**
Adjoint au maire, COMMUNE de Rocroi, demeurant à ROCROI.
- **Madame PICOT Patricia née MINEO**
Adjoint technique principal 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à SECHEVAL.
- **Monsieur PIGEOT Valéry**
Adjoint technique principal 2cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES, demeurant à LA FRANCHEVILLE.
- **Monsieur REGIS Xavier**
Agent de maîtrise, ARDENNE METROPOLE, demeurant à Charleville-Mézières.
- **Madame SAURA Brigitte née DEFOIN**
Rédacteur principal 1cl, ARDENNE METROPOLE, demeurant à HAUDRECY.
- **Monsieur SCARCIELLO Virgilio**
Brigadier chef principal, Commune de Villers-Semeuse, demeurant à NOUVION-SUR-MEUSE.
- **Monsieur TOURY Yannick**
Adjoint technique principal 2cl, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.
- **Madame VILLEVAL Martine**
Rédacteur principal 2cl, ARDENNE METROPOLE, demeurant à RIMOGNE.
- **Monsieur ZDUNIAK Jean-Marie**
Adjoint technique principal 1cl, ARDENNE METROPOLE, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

13/14

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général, Mesdames et Monsieur les sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers, ainsi que Madame la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 17/12/2018

Le Préfet


Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2018-12-13-002

Arrêté n° 690 modifiant l'avenant n° 591 du 11 décembre
2017 relatif à la composition de la commission
départementale consultative des gens du voyage



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 690
modifiant l'avenant n° 591 du 11 décembre 2017 relatif à la composition de la commission
départementale consultative des gens du voyage

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte
contre les installations illicites,
Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la
commission départementale consultative des gens du voyage,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la
composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du
voyage,
Vu l'arrêté n° 2015-723 du 30 novembre 2015 portant renouvellement des membres de la
commission départementale consultative des gens du voyage,
Vu l'arrêté n° 2016-191 du 21 avril 2016 portant modification du renouvellement des membres de
la commission départementale consultative des gens du voyage,
Vu l'arrêté n° 2017-489 du 11 octobre 2017 portant modification du renouvellement des membres
de la commission départementale consultative des gens du voyage,
Vu l'avenant n° 591 du 11 décembre 2017 portant modification de la composition de la commission
départementale consultative des gens du voyage,
Vu la proposition du directeur de la caisse d'allocations familiales des Ardennes,
Vu la proposition de l'association Action Grand Passage,
Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : La commission départementale consultative des gens du voyage est composée comme
suit :

Représentants des services de l'État :

- Monsieur le préfet des Ardennes ou son représentant,
- Madame la directrice de la direction départementale des territoires ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population ou son représentant,
- Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant,
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie ou à défaut Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

Représentants du conseil départemental :

- Monsieur le président du conseil départemental ou son représentant,

Titulaires

- Mme Anne DUMAY
- M. Hugues MAHIEU
- Mme Marie-José MOSER
- M. Claude WALLENDORFF

Suppléants

- M. Joseph AFRIBO
- M. Jérémy DUPUY
- Mme Catherine DEGEMBE
- M. Yann DUGARD

Représentants des communes :

Titulaire

- M. Régis DEPAIX
Maire de Montcornet

Suppléant

- M. André GODIN
Maire de Glaire

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires

- M. Renaud AVERLY
Président de la communauté de communes du Pays Rethélois
- M. Bernard DEKENS
Président de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
- M. Boris RAVIGNON
Président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole
- M. Francis SIGNORET
Président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

Suppléants

- M. Daniel GILLET
Président de la communauté de communes des Portes du Luxembourg
- M. Miguel LEROY
Président de la communauté de communes Ardennes Thiérache
- M. Bernard BLAIMONT
Président de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises
- M. Erik PILARDEAU
Vice-président de la communauté de communes Vallées et plateau d'Ardenne

Personnalités désignées sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département ou des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
– M. Eric DUFRESNE (Action Grand Passage)	- X
– M. Alain SERIS (Action Grand Passage)	- X
– M. Franck MOHIMONT (Ligue des droits de l'Homme)	– Mme Maylis MAGNOU (Ligue des droits de l'Homme)
– Mme Françoise HANNOTIN (UDCCAS)	– Mme Michèle BAUDUS (UDCCAS)
– M. Jean-Philippe MARCHAL (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation SIAO)	– M. Franck COLOMBERT (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation SIAO)
– Mme Françoise MAILLOT (Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Rethélois)	- X
– Mme Brigitte ANCIAUX (Vice-Présidente de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse)	- X

Représentants de la caisse d'allocations familiales des Ardennes et de la Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardennes-Meuse :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
– Mme Emilie FILLON (CAF08)	– Mme Marie-Anne ROLLINGER (CAF08)
– M. Jean-Marc PILARD (MSA)	– M. Gérard BATIN (MSA)

Article 2 : Le mandat, renouvelable, des membres de la commission est valable jusqu'au 29 novembre 2021. Il prend fin en cas de perte, par le titulaire, de la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

Article 3 : La commission est présidée conjointement par Monsieur le préfet des Ardennes et Monsieur le président du conseil départemental ou par leurs représentants. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 4 : La commission siège de plein droit dès que le quorum de 50 % des membres est atteint. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège de plein droit quel que soit le nombre de membre présents.

Article 5 : La commission peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses débats.

Article 6 : Les précédentes dispositions modifient l'arrêté n° 2015-723 du 30 novembre 2015 portant renouvellement des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage et les arrêtés n° 2016-191 du 21 avril 2016, n° 2017-489 du 11 octobre 2017 et son avenant n° 591 du 11 décembre 2017 modifiant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **13 DEC. 2018**



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2018-12-20-014

Arrêté n°2018-699

Changement du comptable assignataire du SI AEP de la Machère



PRÉFET DES ARDENNES

ARRÊTÉ N° 2018 - 699

Portant changement du comptable assignataire du syndicat intercommunal d'adduction eau potable de la Machère

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier relative à légalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 14 ;

Vu le décret modifié n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-511 du 6 novembre 2017 portant retrait de la commune de Noyers-Pont-Maugis du syndicat intercommunal d'adduction eau potable de la Machère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-332 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Marie CORNET, sous-préfet de Sedan ;

Vu le courrier du 6 novembre 2018 par lequel le président du syndicat intercommunal d'adduction eau potable de la Machère sollicite le rattachement du syndicat à la trésorerie de Carignan ;

Vu le courrier de Madame la directrice départementale des finances publiques en date du 18 décembre 2018 autorisant le changement de comptable assignataire du SIAEP de la Machère ;

Considérant que le périmètre du syndicat a été modifié par arrêté préfectoral du n°2017-511 du 6 novembre 2017 ;

Considérant que le syndicat intercommunal d'adduction eau potable de la Machère est composé des deux communes de Bulson et de Maisoncelles et Villers, toutes les deux rattachées à la trésorerie de Carignan ;

Sur proposition du sous-préfet de Sedan :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable est rattaché à la Trésorerie de Carignan à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Le sous-préfet de Sedan, la directrice départementale des finances publiques, le trésorier de Carignan, le président du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Sedan le, **20 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Sedan,



Marie CORNET

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture – BP 60 002 – 08 005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75 800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télésecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2018-12-06-005

Décision de la Commission Nationale d'Aménagement
Commercial (CNAC) du 6 décembre 2018

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU la demande de permis de construire n°008 105 18 X0025 enregistrée le 26 avril 2018 en mairie de Charleville-Mézières ;
- VU le recours exercé par Me Gwénaél LE FOULEUR, avocate, pour la société par actions simplifiée (SAS) « CARREFOUR HYPERMARCHES », enregistré le 7 septembre 2018 sous le n°3736T01, dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes du 30 juillet 2018,

concernant le projet, porté par la société civile immobilière (SCI) « MANCICO », de création, à Charleville-Mézières, d'un ensemble commercial de 3 120 m² de surface de vente, comprenant, à côté d'un supermarché de 661 m² de surface de vente, qui cessera d'être exploité sous l'enseigne « NETTO » pour se spécialiser dans les produits issus de l'agriculture biologique et les circuits courts, un supermarché, de 2 247 m² de surface de vente, et une galerie marchande, de 212 m², composée de 3 cellules, de secteur 2, de moins de 300 m² chacune, ainsi que d'un point permanent de retrait, par la clientèle, d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, de 2 pistes de ravitaillement et 46 m² d'emprise au sol affectée au retrait des marchandises ;

- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 4 décembre 2018 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 29 novembre 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Gwénaél LE FOULEUR, avocate ;

MM. Patrick FOSTIER, conseiller municipal (en charge du commerce) de Charleville-Mézières, Jean-Pierre COMPERE, gérant de la SCI « MANCICO », pétitionnaire, Mme Stéphanie CORBES, cabinet conseil « ITUDES », et Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Renaud RICHE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 6 décembre 2018 ;


- CONSIDERANT** que, le 8 décembre 2016, la Commission nationale avait émis un avis défavorable au projet motifs pris, premièrement, d'une desserte automobile du site insatisfaisante, notamment en termes de fluidité et de sécurité, du fait, en particulier, du parking public qui constituait un sas entre la voirie publique et le site du projet alors même que le pétitionnaire annonçait une fréquentation du site multipliée par 2,5 ; deuxièmement, d'une forte imperméabilisation des sols et d'une importante consommation de foncier ; troisièmement, de l'absence d'effort architectural et d'une végétalisation insuffisante pour assurer l'intégration du projet dans son environnement proche ; qu'en préambule, la Commission nationale avait soulevé l'incertitude quant à la composition même du projet, le pétitionnaire l'ayant fait évoluer depuis le passage en commission départementale ;
- CONSIDERANT** que le projet peut permettre de rééquilibrer l'offre en grandes surfaces alimentaires à l'échelle du bassin de vie, qui plus est à proximité immédiate d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ; que, toutefois, s'agissant en particulier du « drive » et de la station essence, le projet s'adresse davantage aux consommateurs qui transitent par la rue de Warcq qu'aux habitants du quartier voisin de Manchester, peu motorisés ; que, surtout, le projet pose des difficultés en termes d'animation de la vie locale du fait des boutiques qu'il crée et dans lesquelles le pétitionnaire veut implanter des commerces de proximité tels ceux aujourd'hui exploités dans le quartier de Manchester, d'ailleurs invités à quitter le quartier pour s'installer dans la future galerie marchande ; que, par ailleurs, le déclin démographique du bassin de vie se poursuit et s'est même aggravé (-7,93 % sur la zone de chalandise et -14,58 % pour la commune d'implantation entre 1999 et 2014) ;
- CONSIDERANT** que la desserte automobile demeure insatisfaisante, dans l'attente des feux tricolores dont l'installation, au moins quant à sa date, est incertaine ; que l'accès à l'ensemble commercial est assuré par la traversée d'un parking public par les véhicules ; qu'au surplus, la sécurisation des différents flux sur le site n'est pas suffisamment traitée au dossier ;
- CONSIDERANT** que le projet génère toujours une importante consommation de foncier, a fortiori disproportionnée au regard de la surface de vente de l'ensemble commercial et de l'emprise au sol du « drive » ;
- CONSIDERANT** que le projet global incluant les abords du site, actuellement occupé par des jardins familiaux en partie en friche, n'est pas suffisamment formalisé pour apprécier l'insertion urbaine du projet ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le pétitionnaire n'a pas suffisamment tenu compte des motivations de l'avis de la CNAC du 6 décembre 2016 (recours n°3121T), au sens des dispositions de l'article L.752-21 du code de commerce ; que ces dispositions sont prescrites à peine d'irrecevabilité de la nouvelle demande d'autorisation ; que l'avis de la CDAC des Ardennes du 30 juillet 2018 doit être annulé ;

EN CONSEQUENCE, DECIDE :

- le recours susvisé est admis ;
- l'avis rendu par la CDAC des Ardennes le 30 juillet 2018 est annulé ;
- la nouvelle demande d'autorisation de la SCI « MANCICO », enregistrée sous le n°49-2018 par le secrétariat de la CDAC des Ardennes le 12 juin 2018, afin de créer, à Charleville-Mézières, un ensemble commercial de 3 120 m² de surface de vente, comprenant, à côté d'un supermarché de 661 m² de surface de vente, qui cessera d'être exploité sous l'enseigne « NETTO » pour se spécialiser dans les produits issus de l'agriculture biologique et les circuits courts, un supermarché, de 2 247 m² de surface de vente, et une galerie marchande, de 212 m², composée de 3 cellules, de secteur 2, de moins de 300 m² chacune, ainsi qu'un point permanent de retrait, par la clientèle, d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, de 2 pistes de ravitaillement et 46 m² d'emprise au sol affectée au retrait des marchandises, est irrecevable.

Votes favorables : 3
Votes défavorables : 5
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON